



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Service Urbanisme Connaissance et Appui aux  
Territoires / Bureau Application du droit des Sols**

Affaire suivie par : *Cyrille AUFFRET*  
Tél : 03 80 29 43 40  
Courriel : [cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr](mailto:cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 547**

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire (PC n° 021 490 23 M0002) d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, présentée par la société TSE (SASU POISEUL PV1)

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

**VU** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière déposée le 28 avril 2022, sollicitée par la société TSE (SASU POISEUL PV1) dont le siège social est situé au 55, allée Pierre ZILLER - Atlantis 2, « Sophia Antipolis », à VALBONE (06560) ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L. 122-1-V et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et le résumé non-technique ;
- l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 15 janvier 2024 ;
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe, en date du 14 février 2024 ;
- l'avis des services consultés.
- l'avis de la commune concernée
- le registre d'enquête papier

**VU** la décision n° E24000023 / 21 du 18/03/2024 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Bernard MAGNET, commissaire enquêteur titulaire et M. Daniel MARTIN, commissaire enquêteur suppléant ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

**CONSIDERANT :**

– que la puissance crête installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de **12,870 MWc** ;

- qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique du **25/04/2024, à 09 h 00, au 27/05/2024, à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 12,870 MWc sur le territoire de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, déposée par la société **TSE (SASU POISEUL PV1)**

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ;
- les onduleurs ;
- les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

### **ARTICLE 2 :**

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire. Il peut, éventuellement, demander des modifications du permis de construire pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

### **ARTICLE 3 :**

M. Bernard MAGNET, colonel honoraire de gendarmerie, et M. Daniel MARTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, sont désignés respectivement commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique susvisée.

### **ARTICLE 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

**[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Energies renouvelables](#) > [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)**

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

<b>BAIGNEUX-les-JUIFS</b>	<b>(21)</b>	<b>FROLOIS</b>	<b>(21)</b>
<b>BILLY-lès-CHANCEAUX</b>	<b>(21)</b>	<b>OIGNY</b>	<b>(21)</b>
<b>CHANCEAUX</b>	<b>(21)</b>	<b>ORRET</b>	<b>(21)</b>
<b>CORPOYER-LA-CHAPELLE</b>	<b>(21)</b>	<b>POISEUL-la-GRANGE</b>	<b>(21)</b>
<b>DUESME</b>	<b>(21)</b>	<b>POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE</b>	<b>(21)</b>
<b>ETALANTE</b>	<b>(21)</b>	<b>QUEMIGNY-SUR-SEINE</b>	<b>(21)</b>
<b>ETORMAY</b>	<b>(21)</b>	<b>LA-VILLENEUVE-les-CONVERS</b>	<b>(21)</b>

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

#### **ARTICLE 5 :**

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L. 123-11 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 6 :**

M. Bernard MAGNET, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21), aux jours et heures précisés ci-dessous :

- *Jeudi 25 avril 2024* de 14 h 00 à 17 h 00
- *Samedi 4 mai 2024* de 09 h 00 à 12 h 00
- *Mercredi 15 mai 2024* de 14 h 00 à 17 h 00
- *Lundi 27 mai 2024* de 14 h 00 à 17 h 00

M. Daniel MARTIN, commissaire enquêteur suppléant, assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet seront déposées en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

**Les vendredis de 09 h 30 à 12 h 00**

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5315>

- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A - 1<sup>er</sup> étage - bureau 101 - du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00
- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

**Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

**M. SEZER Denis**  
(Société TSE (SASU POISEUL PV1))  
55, allée Pierre ZILLER – Atlantis 2  
Sophia Antipolis  
06560 VALBONNE  
Tél. : 06 46 12 22 34  
[denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/5315>
- sur l'adresse mail suivante :  
[enquete-publique-5315@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5315@registre-dematerialise.fr)

Les observations, propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie sise 3, rue Haute, à Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21450), **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 27/05/2024, à 17 h 00.**

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 10 :**

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 11 :**

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21) et à la société TSE (SASU POISEUL PV1) pour y être tenus à la disposition du public durant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

– à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

– sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

**ARTICLE 12 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de **Poiseul-la-Ville-et-Laperrière** (21), les maires des communes côte-d'oriennes de **Baigneux-les-Juifs, Billy-lès-Chanceaux, Chanceaux, Corpoyer-la-Chapelle, Duesmus, Etalante, Etormay, Frolois, Oigny, Orret, Poiseul-la-Grange, Quemigny-sur-Seine et La-Villeneuve-les-Convers** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur désigné ;
- Monsieur le Directeur de la Société TSE (SASU POISEUL PV1) (TSE Energy)

Fait à Dijon, le 25 mars 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires

  
Nadine MUCKENSTURM